

ASSEMBLÉE PUBLIQUE

AVIS PUBLIC EST, PAR LES PRÉSENTES, DONNÉ À TOUTES LES PERSONNES INTÉRESSÉES :

1. Le conseil d'arrondissement, a adopté le 1^{er} octobre 2019 un premier projet de résolution numéro **PP19-14008** intitulé : « Premier projet de résolution PP19-14008 à l'effet d'accorder la demande de modifications aux résolutions approuvées les 7 juin 2011 et 2 juillet 2013 (CA11 14 0223 et CA13 14 0256) pour la construction d'un bâtiment commercial situé au 250, boulevard Crémazie Ouest en vertu du Règlement sur les P.P.C.M.O.I. de l'arrondissement (RCA04-14003). »

L'objet du projet de résolution est à l'effet d'autoriser une hauteur de bâtiment supérieure à celle qui a été autorisée ainsi qu'un nouvel usage principal aux conditions suivantes :

- que la hauteur du bâtiment soit d'au plus 13,70 mètres;
- que la hauteur du bâtiment, incluant la construction hors toit, soit d'au plus 17,40 mètres;
- que soit autorisé comme usage principal la vente et la location de véhicules automobiles;
- que les travaux qui auront lieu soient similaires à ceux illustrés sur la perspective sur laquelle est apposée un des parements métalliques et qui a été soumise pour information au comité consultatif d'urbanisme (CCU);
- que les dimensions de la marquise soient celles qui sont illustrées sur les plans datés de mai 2019.

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec la présente autorisation s'applique.

La demande déroge aux articles 10 et 119 du règlement de zonage de l'arrondissement (01-283).

Ce projet vise la zone 0009 qui se situe entre la rue Bellarmin et le boulevard Crémazie Ouest et entre la voie ferrée et l'avenue de l'Esplanade.

2. Conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ c. A-19.1), ce premier projet de résolution fera l'objet d'une assemblée publique le **24 octobre 2019 à 18 h** au 405, avenue Ogilvy, salle 200 à Montréal.
3. Au cours de cette assemblée publique, la mairesse de l'arrondissement ou tout autre membre du conseil qu'elle désigne, expliquera le projet de résolution ainsi que les conséquences de son adoption et entendra les personnes qui désireront s'exprimer sur le sujet.
4. Ce projet de résolution contient des dispositions propres à une résolution susceptible d'approbation référendaire.
5. Le projet de résolution et un plan des zones visées sont disponibles pour consultation à la mairie d'arrondissement, située 405, avenue Ogilvy, bureau 100, aux heures habituelles d'ouverture.

Fait à Montréal, le 3 octobre 2019

La secrétaire d'arrondissement,
Lyne Deslauriers